



trop perçu CAF et succession

Par **domilito**, le **07/06/2019** à **20:02**

bonjour

je dois rembourser un trop perçu d'AAH d'un montant de 11650 euros

mes revenus actuels ne me permettent pas de le faire en une fois

j'aimerais donc savoir si, en cas d'acceptation d'un échéancier qui m'

emmène jusqu'en juillet 2022, et, comme j'ai des soucis de santé, en cas

de décès, le reliquat de la dette sera-t-elle répercutée dans la succession?

merci

bonne journée

Par **youris**, le **08/06/2019** à **10:08**

bonjour,

en acceptant une succession, les héritiers acceptent l'actif mais également le passif de la succession, c'est à dire les dettes.

il est possible d'accepter une succession à concurrence de l'actif net.

salutations